

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance IX  
3 Situation en République d'Ouganda  
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15  
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan  
6 Procès — Salle d'audience n° 3  
7 Lundi 12 novembre 2018  
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)  
9 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [09:33:51] Veuillez vous lever.  
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
11 Veuillez vous asseoir.  
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)  
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0006 (*sous serment*)  
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)  
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Bonjour à tous, et  
16 surtout bonjour à vous, Madame le témoin.  
17 Monsieur le greffier d'audience, veuillez appeler l'affaire, s'il vous plaît.  
18 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:34:35] Bonjour, Monsieur le Président,  
19 Messieurs les juges.  
20 Il s'agit de la situation en République de l'Ouganda en l'affaire *Le Procureur*  
21 *c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire, ICC-02/04-01/15.  
22 Nous sommes en audience publique.  
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:47] Je vous remercie.  
24 Veuillez présenter vos équipes respectives.  
25 Madame Hohler pour l'Accusation.  
26 M<sup>me</sup> HOLER (interprétation) : [09:34:58] Bonjour, Monsieur le Président. Pour  
27 l'Accusation, nous avons Ben Gumpert, Pubudu Sachithanandan, Adesola  
28 Adeboyejo, Colin Black, Colleen Gilg, Grace Goh, Milena Bruns, Jasmina Suljanovic,

1 Julian Elderfield, Laura de Leew, Hai Do Duc, et moi-même Beti Hohler.  
2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:14] Je vous remercie.  
3 Ce n'est pas très facile, mais c'est toute une réalisation de votre part.  
4 Maître Cox.  
5 M<sup>e</sup> COX (interprétation) : [09:35:28] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis ici avec  
6 Maria Radzijowska, M. Mawira et moi-même, Cox.  
7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:39] Merci.  
8 Maître Narantsetseg.  
9 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:35:41] Merci, Monsieur le Président. Pour  
10 les représentants légaux communs, Caroline Walter, et moi-même Orchelon  
11 Narantsetseg.  
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:45] Merci.  
13 Maître Obhof, pour la Défense.  
14 M. OBHOF (interprétation) : [09:35:50] Bonjour, Monsieur le Président.  
15 M<sup>e</sup> Krispus Ayena Odongo, Tibor Bajnovic, Charles Achaleke Taku, moi-même...  
16 Abigail Bridgman, et moi-même, Thomas Obhof. Notre client est ici aujourd'hui.  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:58] Avant de vous  
18 rasseoir, je vous donne la parole.  
19 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:10] J'avais juste à présenter sept personnes plutôt  
20 que 14. Donc, je voulais simplement le préciser.  
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:17] Allez-y, allez-y.  
22 M. OBHOF (interprétation) : [09:36:22] Nous avons également avec nous Roy Titus  
23 Ayena aujourd'hui.  
24 Monsieur le Président, malheureusement, il me reste encore quelques questions à  
25 poser en huis clos partiel. J'en aurais pour environ 30 à 40 minutes. Je voudrais  
26 passer en revue un certain nombre de documents.  
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:48] Nous allons rester à  
28 huis clos partiel, ce qui veut dire que le public ne pourra pas nous entendre. C'est

1 inévitable, donc nous passerons à huis clos partiel.

2 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 36*)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 25)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:25:51] Nous sommes en audience publique,  
7 Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:26:00]

9 Q. [10:26:01] Monsieur le témoin, lorsque... Madame le témoin, lorsque vous étiez au  
10 sein de l'ARS, est-ce que certaines personnes dans l'ARS ont obtenu des  
11 renseignements sur des personnes qui ont été faites prisonnières ou qui se sont  
12 échappées ?

13 R. [10:26:20] Oui, en effet, parfois, nous recevions des informations sur des  
14 personnes qui s'étaient échappées ou qui avaient été faites prisonnières. On  
15 entendait dire, par exemple, que ces personnes étaient toujours en vie.

16 Q. [10:26:45] De quelle manière receviez-vous ces informations ?

17 R. [10:26:51] Ces informations nous parvenaient habituellement par la radio, mais, en  
18 général, lorsqu'on n'était pas officier, on n'avait pas le droit d'écouter la radio ; en  
19 général, c'étaient les commandants qui écoutaient la radio.

20 Q. [10:27:21] Je souhaite tirer les choses au clair.

21 Lorsque vous parlez de radio, de quel type de radio s'agit-il ?

22 R. [10:27:32] Il s'agissait, en général, de radios portables.

23 Q. [10:27:41] Est-ce que vous, vous avez écouté ces retransmissions faites à la radio ?

24 R. [10:28:19] Parfois, le soir, lorsque nous étions assis, proches de l'endroit où se  
25 situaient les commandants, alors, oui, nous pouvions entendre.

26 Q. [10:28:40] Est-ce que ces retransmissions à la radio portaient un nom particulier ?

27 R. [10:28:52] Les gens écoutaient principalement à partir de Méga.

28 Q. [10:29:14] Que disait Joseph Kony à propos de ces retransmissions à la radio ?

1 R. [10:29:27] Il disait qu'il s'agissait de rumeurs, que ce n'était pas vrai, que personne  
2 ne pouvait rentrer chez lui en vie, qu'il s'agissait de voix enregistrées.

3 Q. [10:29:59] Avant votre évasion de l'ARS, est-ce que vous pensiez que ce que  
4 Joseph Kony disait était vrai ?

5 R. [10:30:20] Eh bien, certaines des choses que disait Joseph Kony s'agissant, par  
6 exemple, du fait que ce que nous entendions était des enregistrements de voix, nous  
7 pensions que cela était vrai, parce que nous ne connaissions personne qui était en vie  
8 et de retour à son domicile. Donc, nous faisons confiance à ce qu'il nous disait  
9 quand il nous disait que telle et telle choses étaient vraies.

10 Q. [10:30:53] Madame le témoin, pourriez-vous brièvement décrire aux juges de la  
11 Chambre la personnalité de Joseph Kony ?

12 R. [10:31:11] D'après la connaissance que j'ai acquise de Joseph Kony, je dirais que  
13 c'est un être humain, un être humain normal.

14 Q. [10:31:35] Il a été question de prières vendredi dernier...

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:39] Non, excusez-moi.

16 Q. [10:31:42] Madame, vous dites qu'il est un homme normal ; pourriez-vous, je vous  
17 prie, nous donner quelques détails complémentaires quant à votre avis ?  
18 Qu'entendez-vous exactement par ces mots ?

19 R. [10:32:03] Certains affirment que Kony se transformait en d'autres entités, mais  
20 s'agissant de moi, (Expurgé)

21 (Expurgé) je n'ai jamais vu Kony se transformer en autre chose  
22 qu'un être humain. Ce qui se passait, en revanche, c'est que, parfois, il prédisait un  
23 certain nombre d'événements à venir, et c'est peut-être la raison pour laquelle  
24 certaines personnes supposaient qu'il avait la capacité de se transformer en autre  
25 chose qu'en un être humain. Mais lorsqu'il prononçait des prédictions, ses  
26 prédictions se réalisaient.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:56] Peut-être  
28 pourriez-vous entrer dans les détails au sujet des prédictions, au vu de la réponse du

1 témoin ?

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:03] Je peux le faire maintenant. J'avais l'intention  
3 de le faire dans 15 minutes, mais c'est possible.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:09] Pourquoi pas ?  
5 Voyez-vous, lorsque quelque chose correspond mieux au moment présent, il est  
6 peut-être utile de le faire, afin de ménager un peu plus de spontanéité.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:33:25]

8 Q. [10:33:25] Madame, vous venez de parler de prédictions, quelles étaient les  
9 prédictions... de quelle nature étaient les prédictions que prononçait Joseph Kony ?

10 R. [10:33:41] Elles étaient très nombreuses, ces prédictions, parce que, pendant notre  
11 séjour, pendant les combats, il nous disait toutes sortes de choses. Par exemple,  
12 lorsque nous nous dirigeons vers le Soudan, il nous a dit de regrouper un certain  
13 nombre de personnes autour de nous au Soudan, car il allait y avoir une bataille. Et  
14 il a dit que la plupart de ses commandants, de ses commandants de haut rang,  
15 retourneraient leur veste et reviendraient se battre, mais contre lui, qu'ils feraient un  
16 certain nombre de prisonniers avant de rentrer chez eux. Et pas mal de gens qui l'ont  
17 entendu ont dit : « Mais non, pas du tout, nous n'allons pas faire cela. Nous n'allons  
18 pas quitter l'ARS, nous n'allons pas retourner notre veste. » Et il leur a dit : « Eh  
19 bien, aujourd'hui, vous dites que vous ne le ferez pas, parce que... mais moi, je le  
20 sais. Je sais que pas mal d'entre vous le feront et rentreront chez eux — ceux qui ont  
21 où rentrer. Mais il y en aura parmi vous qui ne rentreront pas, ceux qui ne savent  
22 pas d'où ils sont. » Et c'est exactement ce qui s'est passé.

23 Q. [10:35:23] Mais ces prédictions, ces prévisions, est-ce qu'elles concernaient  
24 toujours les évasions ? Est-ce que Joseph Kony prévoyait qui allait tenter de  
25 s'échapper ?

26 R. [10:35:36] Il y avait des prévisions d'une autre sorte. Par exemple, pendant notre  
27 séjour, si quelqu'un était malade, il disait : « Laissez-moi quelques instants, je vais  
28 trouver des herbes médicinales. » Et... Ou il envoyait quelqu'un creuser la terre pour

1 trouver ces herbes. Et ces herbes permettaient de guérir la personne, en effet.

2 Alors, une personne qui n'a pas ce type de pouvoir ne va pas aller où que ce soit  
3 pour creuser la terre au hasard et trouver des herbes qui s'avèreront utiles pour  
4 soigner une personne.

5 Q. [10:36:31] Est-ce que vous savez d'où Joseph Kony avait acquis ses connaissances  
6 au sujet de ces herbes ?

7 R. [10:36:40] Il m'est difficile de déterminer exactement d'où il avait acquis cette... ces  
8 informations, mais, pendant mon séjour, j'ai découvert qu'il était en possession de  
9 ces pouvoirs à tout moment. Il était déjà capable de bénéficier de ces informations. Il  
10 m'a dit que ceci avait commencé quand il était chez lui. Il a dit que, lorsqu'il était  
11 chez lui, cela s'est passé sur les collines d'Odek et que c'est lorsqu'il était sur ces  
12 collines que la chose s'est manifestée en lui au sujet de ces différentes herbes  
13 médicinales et autres plantes. C'est ce qu'il m'a expliqué.

14 Q. [10:37:30] Et est-ce qu'il y a quelque chose de particulier sur ces collines d'Odek ?

15 R. [10:37:39] Eh bien, il est possible que ces collines d'Odek aient une signification  
16 particulière pour lui, car il disait que lorsqu'il se rendait sur ces collines d'Odek, il  
17 était en mesure d'y trouver pas mal de choses. Et lorsqu'il n'était pas capable d'aller  
18 sur les collines d'Odek pour chercher ces produits, il s'en approchait, faisait une  
19 prière et obtenait une direction à partir des collines d'Odek, la direction d'un endroit  
20 où il pouvait trouver ces produits particuliers.

21 Q. [10:38:35] Une question, encore, au sujet des prédictions de Joseph Kony : est-ce  
22 qu'il prévoyait les évasions ? Est-ce qu'il lui arrivait de déterminer par son nom  
23 quelle était la personne qui allait s'évader ?

24 R. [10:38:55] La plupart du temps, il ne déterminait pas le nom précis de ces  
25 personnes, mais il en faisait mention, il en parlait de façon générale. Il y a des gens  
26 qui... au sujet desquels il disait : « Je sais que vous n'allez pas rester ici. » Mais  
27 lorsque la chose était dite devant la personne concernée, elle le niait, alors que,  
28 finalement, elle s'évadait.

1 Q. [10:39:31] Ces personnes précises, est-ce que, peut-être, vous vous rappelleriez  
2 leurs noms ?

3 R. [10:39:39] Je me rappelle qu'un jour particulier, tout le monde était assis, une  
4 discussion était en cours, et lui a dit : « Je vais vous parler d'un sujet particulier. » Et  
5 il s'agissait d'un commandant connu sous le nom de Kijura. Il a dit : « Kijura ne va  
6 pas rester ici. Kijura n'a pas l'intention de rester ici. Il n'est pas heureux et souhaite  
7 partir. Mais s'il décide de s'évader, il va mourir en chemin. »

8 Q. [10:40:23] Et que s'est-il passé ? Qu'est-il advenu de ce Kijura ?

9 R. [10:40:29] Un peu plus tard, nous avons appris que Kijura était mort au cours  
10 d'une bataille.

11 Q. [10:40:36] Connaissez-vous l'autre nom de Kijura ?

12 R. [10:40:40] Non. Non, je ne le connais pas.

13 Q. [10:40:50] Savez-vous si Kijura avait une ou plusieurs épouses ?

14 R. [10:40:57] Oui, il avait des épouses.

15 Q. [10:41:33] Vous avez dit que Joseph ne se transformait en rien d'autre que lui,  
16 mais pendant les prières, comment se comportait-il ? Quelle était sa gestuelle, son  
17 attitude ?

18 R. Il est toujours difficile de savoir ce que pense quelqu'un d'autre, parce qu'il arrive  
19 que vous ayez quelqu'un qui est assis à côté de vous et qui se met à rire, mais vous  
20 avez les plus grandes difficultés à savoir ce que cette personne a en tête, ce qu'elle  
21 pense exactement.

22 Q. [10:42:25] Lorsque Joseph ou les esprits de... ou bien les esprits étaient en train de  
23 parler à Joseph, quel était son comportement, quelle était sa gestuelle ? Est-ce que  
24 son caractère paraissait changer d'une façon ou d'une autre ?

25 R. [10:42:51] Eh bien, la plupart du temps, lorsque Kony parlait aux gens, d'après ce  
26 que j'ai pu constater... quand il commençait à prêcher, même si les gens devant lui  
27 étaient fatigués, lui ne se fatiguait pas. Il ne s'épuisait pas, il commençait à parler aux  
28 gens le matin et continuait à parler aux gens toute la journée, jusqu'au soir. Il n'était

1 pas sensible à la fatigue, mais je n'ai constaté aucun changement particulier ou quoi  
2 que ce soit d'autre, en dehors du fait qu'il parlait sans arrêt.

3 Q. [10:43:41] Vous avez dit ce que vous pensiez au sujet de Kony la semaine  
4 dernière. Vous avez parlé de votre avis quant au fait qu'il parlait ou non aux esprits.  
5 Mais d'après ce que vous avez pu voir et entendre de tierces personnes, est-ce que  
6 les autres membres de l'ARS croyaient la même chose que vous ?

7 R. [10:44:14] D'après mes observations, eh bien, en effet, il y a des gens qui croyaient  
8 dans la même chose que Kony, parce que quoi qu'il dise, quoi qu'il prédise, cela se  
9 réalisait. Donc, même si vous n'avez pas envie de croire ou si vous avez quelque  
10 doute, vous finissez par croire, parce qu'il prédit quelque chose, il dit quelque chose,  
11 et ce quelque chose se réalise.

12 Q. [10:44:45] D'après ce que vous avez pu voir et entendre, comment ces possessions  
13 par les esprits au sein de l'ARS affectaient les femmes ?

14 R. [10:45:00] Je ne comprends pas très bien votre question.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:03] C'est une question  
16 exprimée en termes très généraux. Je ne pense pas que le témoin soit capable de  
17 parler au nom de toutes les femmes de l'ARS. Elle peut, bien sûr, parler de ses  
18 propres sentiments, de ses propres émotions, de ce qu'elle a vécu elle-même et,  
19 éventuellement, de ce que d'autres femmes auxquelles elle a parlé lui ont dit sur ce  
20 genre de sujet, mais c'est un peu trop général de poser la question de la façon dont  
21 vous l'avez fait.

22 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:41] Eh bien, je reviendrai sans doute sur cette  
23 question au cours des cinq dernières minutes de la séance en demandant un huis  
24 clos partiel à cette fin.

25 Q. [10:45:53] Madame, sans entrer exagérément dans le détail, vous rappelez-vous  
26 un ou plusieurs noms des esprits qui parlaient à Joseph Kony ?

27 R. [10:46:04] Oui, je me rappelle certains de ces esprits, le nom de certains d'entre eux  
28 — les esprits qui s'adressaient à Kony.

1 M. OBHOF (interprétation) : [10:46:28] Monsieur le Président...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:29]

3 Q. [10:46:29] Madame le témoin, veuillez poursuivre, je vous prie. Pourriez-vous  
4 donner le nom des esprits dont vous vous rappelez le nom ?

5 R. [10:46:41] Les esprits dont je me rappelle le nom sont Who Are You, Silindi, Silva  
6 et Juma.

7 M. OBHOF (interprétation) : [10:47:06]

8 Q. [10:47:06] Eh bien, parlons de Silindi, si vous voulez bien. Quelle était la fonction  
9 exacte de Silindi ?

10 R. [10:47:22] Silindi avait, en général, pour rôle de prier ; c'était l'esprit féminin.

11 Q. [10:47:36] Vous venez de dire « l'esprit féminin », mais que faisait Silindi pour les  
12 femmes ?

13 R. [10:47:49] Silindi protégeait les femmes. Par exemple, si cette femme était enceinte,  
14 Silindi conseillait à cette personne de prier et elle demandait à cette personne de  
15 placer un caillou noir à un endroit particulier. Et si une bataille ou une guerre  
16 éclatait, Silindi choisissait de se trouver près des femmes et de prier aux côtés de ces  
17 femmes.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:35] Monsieur le Président, j'aimerais revenir sur  
19 le document 0125... la page 0125 de la déclaration du témoin pour lui poser une  
20 rapide question.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:48:47] Je vous en prie,  
22 faites.

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:48:50]

24 Q. [10:48:50] Madame le témoin, quel était l'esprit qui disait à Joseph d'enlever ou de  
25 ne pas enlever telle ou telle femme ?

26 R. [10:49:02] Silindi passait le plus clair de son temps à conseiller Joseph Kony au  
27 sujet des enlèvements de femmes.

28 Q. [10:49:20] Madame le témoin, vous avez parlé à deux reprises d'huile de karité, la

1 semaine dernière. Est-ce que ce beurre de karité ou huile de karité a une importance  
2 particulière ?

3 R. [10:49:40] Le beurre ou l'huile de karité est extrêmement important. L'huile de  
4 karité, les couleurs de camouflage, l'eau et la roche, les rochers avaient une extrême  
5 importance au sein de l'ARS et étaient fréquemment utilisés.

6 Q. [10:50:03] Vous venez de parler de l'eau, mais est-ce que vous savez, est-ce que  
7 vous avez compris pour quelle raison l'eau avait une telle importance ?

8 R. [10:50:14] Oui, la raison pour laquelle l'eau avait cette extrême importance résidait  
9 dans le fait que l'eau était l'une des premières créations de Dieu et que, par  
10 conséquent, elle servait à disperser, à faire fuir les mauvais esprits, à nettoyer l'esprit  
11 des gens de tout ce qu'ils contenaient de mauvais.

12 Q. [10:50:47] Et puis vous avez aussi parlé de cailloux, de roches, de rochers ;  
13 qu'est-ce qui expliquait l'importance de la roche pour l'ARS ?

14 R. [10:50:57] Les roches, les cailloux avaient une grande importance pour l'ARS, car  
15 au début de son action, l'ARS s'est servie de pierres, de cailloux, pour combattre.  
16 Donc, lorsque quelqu'un devenait officier au sein de l'ARS, il recevait un caillou qui  
17 était... que cet officier était censé conserver à tout moment sur sa personne.

18 Q. [10:51:43] Comment est-ce que les gens conservaient ces cailloux sur leur  
19 personne ?

20 R. Je ne sais pas comment s'y prenait chaque personne pour le faire, mais je peux  
21 vous donner mon exemple à moi. S'il s'agissait d'un officier, l'officier conservait ce  
22 caillou, cette pierre, dans un sac qu'il gardait toujours avec lui. Mais il y avait deux  
23 sortes de cailloux. Il y avait le caillou que l'on pouvait porter autour de sa taille ou  
24 autour de son bras, mais les officiers recevaient des cailloux de plus grande taille  
25 qu'ils gardaient dans un sac.

26 Q. [10:52:48] J'aimerais un détail, qui n'est peut-être qu'un détail, mais est-ce qu'il y  
27 a eu une différence entre le mot « rock » en anglais, associé à « got », et le mot « rock »  
28 associé au mot « kidi » (phon.) ?

1 R. [10:53:05] Oui, il y a une différence, parce que le caillou que nous utilisions était  
2 de couleur blanche. Au sein de l'ARS, on parle de ces cailloux blancs en les appelant  
3 « les bombes de pierre », de couleur blanche. Et l'autre sorte de caillou était  
4 également de couleur blanche, mais de plus petite taille que le premier.

5 Q. [10:53:41] Madame le témoin, nous avons longuement parlé des esprits et de la  
6 spiritualité. Est-ce qu'il y avait des jours de congé au sein de l'ARS, des jours  
7 consacrés à la célébration de saints ?

8 R. [10:54:05] Oui, il y avait des jours consacrés à la célébration des saints au sein de  
9 l'ARS, en particulier le jour consacré à Who Are You, mais il était très difficile de  
10 préserver le caractère sacré de cette journée, car, par exemple, si l'on était attaqué ce  
11 jour-là, il fallait bien combattre. Et en général, c'était un jour consacré aux combats.

12 Q. [10:54:35] Quel était cette journée-là ?

13 R. [10:54:39] C'est le 7. J'ai oublié de quel mois, mais je sais qu'il s'agissait du 7 de ce  
14 mois-là.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:55:04] Je peux peut-être proposer une date au  
16 témoin sur la base de ce qui est écrit dans sa déclaration.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:14] Pas de problème.

18 M. OBHOF (interprétation) : [10:55:16]

19 Q. [10:55:16] Madame, est-ce que la date du 7 avril vous paraît correspondre ?

20 R. [10:55:27] Oui, c'est cela, c'est exact.

21 Q. [10:55:43] Nous avons parlé des prédictions, des esprits qui parlaient à Joseph,  
22 nous avons également évoqué d'autres rituels et nous avons parlé des médicaments.  
23 Est-ce qu'il y avait autre chose qu'accomplissait Joseph Kony grâce au fait qu'il était  
24 possédé par les esprits ?

25 R. [10:56:18] Hormis les prières, je dirais simplement qu'en cas de combats très durs  
26 en vue, eh bien, les gens participaient aux combats et lui offrait un sacrifice ; il  
27 sacrifiait un agneau ou un mouton et aspergeait les gens d'eau.

28 M. OBHOF (interprétation) : [10:56:55] Monsieur le Président, j'aurai du mal à

1 poursuivre en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:00] Je sais, nous  
3 pourrions peut-être revenir sur ce point après la pause-café. Je ne sais pas combien  
4 de temps durera... dureront vos questions, mais si elles ne prennent pas plus de  
5 cinq minutes... Je pense que c'est le cas, n'est-ce pas ?

6 M. OBHOF (interprétation) : [10:57:15] J'ai quelques questions de suivi qui devraient  
7 être posées à huis clos partiel ; cela prendra... ça ne prendra que deux minutes, c'est  
8 sûr.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:23] Eh bien, dans ce cas,  
10 passons à huis clos partiel et posez vos questions. Nous reviendrons en audience  
11 publique, et nous décréterons la pause ensuite.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 57)*

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 *(Passage en audience publique à 10 h 58)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : [10:58:45] Nous sommes de nouveau en audience  
2 publique, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:47] Je vous remercie,  
4 Monsieur le greffier.

5 Nous allons, maintenant, faire une pause jusqu'à 11 h 30.

6 *(L'audience est suspendue à 10 h 58)*

7 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

8 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [11:32:07] Veuillez vous lever.

9 Veuillez vous asseoir.

10 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:33] Maître Obhof,  
12 veuillez poursuivre.

13 M. OBHOF (interprétation) : [11:32:37] Merci, Monsieur le Président.

14 J'ai oublié de préciser qu'il s'agissait de l'onglet n° 9 lorsque nous étions en audience  
15 à huis clos partiel. Je voudrais donc tirer cela au clair : il s'agit de l'onglet n° 9 qui  
16 correspond à la référence UGA-D26-0208-0453.

17 Q. [11:33:12] Rebonjour, Madame le témoin, j'espère que vous avez pu vous reposer  
18 pendant la pause.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:33:23] Monsieur le Président, je vais commencer par  
20 ce que j'ai précisé tout à l'heure. Je l'ai annoncé avant la pause de tout à l'heure, donc  
21 je vais commencer par l'onglet n° 1 de la Défense, page 0124, peut-être 27 et 28. Je  
22 vais essayer d'être très bref.

23 Q. [11:33:41] Madame le témoin, est-ce que Joseph Kony interprétait les rêves ?

24 R. [11:33:49] Oui.

25 Q. [11:34:00] Et est-ce que vous pourriez nous expliquer si l'un ou l'autre de ces rêves  
26 était important, si l'interprétation de ces rêves était quelque chose d'important au  
27 sein de l'ARS ?

28 R. [11:34:19] L'interprétation des rêves est importante parce que, parfois, on rêve à

1 quelque chose qui va se produire. Donc, si vous n'en parlez pas et que ce rêve n'est  
2 pas interprété, cela risque de ne pas être quelque chose de bon pour vous. Donc vous  
3 devez le raconter pour que cela puisse être interprété et que vous puissiez le  
4 comprendre.

5 Q. [11:34:48] Qui raconte ses rêves ?

6 R. [11:35:08] Eh bien, ce n'est pas comme si on choisissait quelqu'un pour signaler  
7 ses rêves. Enfin, tout dépend de la personne concernée. Par exemple, un officier peut  
8 faire un rêve, il s'agit peut-être d'un officier qui avait été désigné pour prendre part  
9 à une bataille ou peut-être que ce n'est pas lui qui est censé participer à la bataille,  
10 mais il fait ce rêve-là. Et donc, il en demande l'explication, l'interprétation. Et il se  
11 peut qu'on l'exempte de la bataille, qu'on le dispense de la bataille parce que s'il  
12 participait à la bataille, il risquerait d'être blessé.

13 Q. [11:35:53] Pour autant que vous le sachiez, est-ce qu'il y avait quelqu'un d'autre  
14 qui pouvait interpréter les rêves, à part Joseph Kony ?

15 R. [11:36:03] D'autres personnes interprètent les rêves, mais la plupart du temps,  
16 c'était Kony qui le faisait. Les autres font référence à cela. Ils pourraient dire que  
17 l'autre jour, telle ou telle autre personne a fait ce rêve, et le rêve a été interprété de la  
18 manière suivante.

19 M. OBHOF (interprétation) : [11:36:38] Pour la gouverne de ceux qui nous regardent  
20 dans la galerie du public ou qui nous suivent sur Internet, je leur présente mes  
21 excuses parce que les 15 à 20 prochaines minutes devront être à huis clos partiel.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:59] Il n'est pas possible  
23 d'éviter cela, donc nous allons passer à huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 37)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)  
2 (Expurgée)  
3 (Expurgée)  
4 (Expurgée)  
5 (Expurgée)  
6 (Expurgée)  
7 (Expurgée)  
8 (Expurgée)  
9 (Expurgée)  
10 (Expurgée)  
11 (Expurgée)  
12 (Expurgée)  
13 (Expurgée)  
14 (Expurgée)  
15 (Expurgée)  
16 (Expurgée)  
17 (Expurgée)  
18 (Expurgée)  
19 (Expurgée)  
20 (Expurgée)  
21 (Expurgée)  
22 (Expurgée)  
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 12 h 23)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:23:16] Nous sommes en audience publique,  
26 Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:23:24] Voilà.

28 Madame le témoin, cela met fin à votre... cela met un terme à votre témoignage. Je

- 1 vous remercie de votre présence et de votre déposition. Merci d'avoir répondu à
- 2 toutes les questions. Et merci de nous avoir aidés à établir la vérité.
- 3 Au nom des juges de la Chambre, nous vous souhaitons un bon retour chez vous en
- 4 Ouganda.
- 5 Cela met également un terme à l'audience d'aujourd'hui, et nous reprendrons
- 6 demain à 9 h 30 avec le témoin D-0119.
- 7 M<sup>me</sup> L'HUISSIER : [12:24:09] Veuillez vous lever.
- 8 (*L'audience est levée à 12 h 24*)